



Relais Petite enfance

Grand-Charmont-Nommay-Sochaux-Vieux-Charmont



L'écho des P'tits Petons

Mai-Juin 2016



Finalisation de l'atelier meubles en carton durant lequel asmat et parents ont découvert cette technique de cartonnage : réalisation d'un chariot à jouets, d'un livre-coffre, d'une maison de poupées, de lapins, d'un meuble à bijoux. Le tout dans la bonne humeur !

Bonjour,

L'ÉDITO

Les temps d'animations prendront fin le 1er juillet. Et si on finissait l'année scolaire autour d'un temps convivial ? C'est ce que le relais petite enfance vous propose le **samedi 2 juillet** avec un pique-nique organisé à Nommay, précédé d'un atelier d'éveil et expression corporels. Vous trouverez toutes les modalités d'inscription dans le supplément de ce journal. Je vous informe par ailleurs, que du 9 mai au 1er juillet, Ophélie Barthez effectuera un stage au relais dans le cadre de sa formation d'éducatrice de jeunes enfants.

Je vous souhaite une bonne lecture. A bientôt !

Lydie Baumgartner
Responsable du relais petite enfance

SOMMAIRE

- **Le coin parents/asmat**
 - Soirées-débat
 - Sortir en famille
 - Zoom sur la législation
- **Le coin des asmat**
 - Groupes de parole
 - Stages de formation continue
- **Supplément**
 - Le coin des animations
 - Pique-nique et atelier éveil corporel
 - Eveil de l'enfant : la langue des signes

Accueil administratif du public
Mairie de Vieux-Charmont 39 rue de Belfort. ☎ 03 81 90 76 87

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Accueil sans rendez-vous (téléphone et visite)				
Fermé	13h30 à 16h30	8h30 à 11h30	13h30 à 17h30	13h30 à 16h30
Accueil sur rendez-vous uniquement				
9h/11h	9h/11h		9h/11h	
Permanence téléphonique				
			11h/12h	



Mardis 17 mai et 21 juin après-midi
Vendredis 6 et 13 mai matin

relaispetiteenfance@vieux-charmont.fr
Relais petite enfance
Mairie. 39 rue de Belfort
25600 Vieux-Charmont
☎ 03 81 90 76 87





**SOIRÉES
DÉBATS**

Le coin parents asmat

J'ai décidé, j'enlève ma couche !

L'étape est incontournable! Moment important d'apprentissage pour les enfants, il interpelle, inquiète les parents et leur demande beaucoup de patience. Comment coopérer avec l'enfant pour en faire une réussite, sans s'épuiser, ni se fâcher.

Mardi 7 juin de 19h30 à 21h30

Animée par Laurence MOUILLET, puéricultrice, thérapeute en guidance.

Proposée par la Courte Echelle. Espace Parents-enfants.
Centre des Hexagones. Montbéliard

Contact : 03 81 99 20 07



« Être parent d'élève pour la première fois ».

Jeudi 9 juin à 20h00

Animée par Laurence MOUILLET, puéricultrice, thérapeute en guidance

Organisée par le relais familles assistantes maternelles et l'accueil parents enfants « Le jardin Kiroule »

A la Maison des Associations de L'Isle-sur-le-Doubs

Contact : 03 81 96 52 21



« Prendre de vrais temps en famille pour lutter contre le "dépêche toi" incessant ».

Jeudi 16 juin à 20h00

Animée par Véronique POISSON,

Organisée par le relais familles assistantes maternelles, le CCAS, les Francas, l'ADDSEA de Voujeaucourt.

A la salle des fêtes de Voujeaucourt

Contact : 06 31 13 22 61



Sortir en famille....Sortir en famille



Exposition Le jardin extraordinaire

Du 08/04 au 18/09.

C'est un jardin idéal où les enfants de 3 à 6 ans découvrent que les végétaux qui nous entourent, de la moindre petite mousse au chêne majestueux, sont comme nous des êtres vivants. Dans ce jardin, les enfants expérimentent pour découvrir comment les plantes naissent et grandissent en les construisant. Ils testent, en manipulant, l'influence du soleil, de l'eau et d'autres éléments sur la croissance des plantes. Ce jardin est aussi magique puisqu'on peut se glisser sous terre et retrouver l'origine de certains végétaux qui finissent dans notre assiette. Ce jardin extraordinaire est la dernière création du Pavillon des Sciences, pour que les jeunes enfants portent un regard curieux et différent sur le monde végétal omniprésent dans leur quotidien.

Lieu: Pavillon des Sciences. Espace Galilée
25200 MONTBELIARD. ☎ 03.81.91.46.83

<http://www.pavillon-sciences.com>



Horaires (avril à juin) :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h et 14 h à 18 h
- Mercredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h
- Samedi, dimanche et jours fériés de 14 h à 18 h 2



Les congés payés s'acquiert du 1^{er} juin de l'année civile précédente au 31 mai de l'année civile en cours. Ils se posent du 1^{er} mai de l'année civile en cours jusqu'au 30 avril de l'année civile suivante. Ils se décomptent en jours ouvrables (tous les jours de la semaine sauf dimanche et jour férié). Les congés se décomptent du 1^{er} jour d'absence jusqu'à la veille de la reprise. Un salarié acquiert 2,5 jours ouvrables de congés par période de 4 semaines effectivement travaillées ou assimilées à du travail effectif.

Mensualisation sur une année complète

Mensualisation sur une année incomplète

Le calcul de la rémunération des CP

Mode de calcul	<p>La rémunération brute des congés est égale, au plus favorable pour le salarié et hors indemnités soit (CCN. Art 12 f) :</p> <ul style="list-style-type: none"> soit à la rémunération brute que le salarié aurait perçue pour une durée d'accueil égale à celle du congé payé hors indemnités soit au 1/10 de la rémunération totale brute (y compris celle versée au titre des congés payés) perçue par le salarié au cours de l'année de référence, hors indemnités. <p style="text-align: center;">La solution la plus favorable pour le salarié devra être retenue.</p>		
Le paiement des CP			
Principe	Les CP sont pris en compte dans le calcul de la mensualisation sur 52 semaines.	Les CP ne sont pas pris en compte dans le salaire de base. Ils doivent être calculés au 31 mai de chaque année et payés en plus selon l'une des modalités ci-dessous.	
Quand?	<p>Les congés sont rémunérés lorsqu'ils sont pris, sous réserve de leur acquisition, la rémunération due au titre des CP se substitue au salaire de base. Le salaire de base est maintenu sous réserve de l'acquisition préalable des jours pris. A défaut, le salaire est réduit d'autant = congés sans solde.</p> <p>(Ce sera le cas la 1^{ère} année, ou en cas d'absence de l'AM n'ouvrant pas droit à CP pour l'année suivante (ex : maladie)</p>	<p>En accord des parties, précisé dans le contrat:</p> <ul style="list-style-type: none"> -soit en 1 seule fois au mois de juin, -soit lors de la prise du congé principal, -soit au fur et à mesure de la prise des congés, -soit par 12^{ème} chaque mois (diviser l'indemnité de CP par 12 et la rajouter à la mensualisation à compter de juin) <p>L'indemnité est toujours rajoutée au salaire de base.</p> <p><i>Le paiement par anticipation des CP par 10% tous les mois est encore souvent appliqué.</i></p> <p><i>Ce système n'est pas conforme ni à la législation, ni à la convention collective.</i></p> <p><i>Par ailleurs, il peut-être dans un certain nombre de cas défavorable à l'assistant(e) maternel.</i></p>	
Méthodologie	<p>Règle du 1/10 ème:</p> <p>Exemple : une assistante maternelle perçoit 700€ bruts par mois et a travaillé toute la période de référence. Elle bénéficie donc de 30 jours de congés.</p> <p>Son indemnité de CP est égale à $(700\text{€} \times 12\text{ mois}) \div 10 = 840\text{€}$, soit $840\text{€} \div 30\text{ jours} = 28\text{€}$ par jour ouvrable de congé.</p> <p>Pour 15 jours acquis, l'indemnité de CP sera de 420€ ($15 \times 28\text{€}$)</p>		
	<p>Règle du maintien de salaire</p>		
	<ul style="list-style-type: none"> Aucun disposition légale, conventionnelle ou jurisprudentielle ne fixe la méthode de calcul de l'indemnité de congés payés correspondant au maintien de salaire. La Direccte de Montbéliard propose (sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux) de convertir le nombre de jours ouvrables acquis en équivalent mois de salaire. Un mois de salaire est ainsi égal à 26 jours ouvrables ($6\text{ jours (par semaine)} \times 52\text{ (semaines)} / 12\text{ (mois)}$) En pratique, les entreprises utilisent d'autres méthodes simplifiées pour le maintien de salaire. 		
	Selon nombre moyen de jours ouvrables par mois	Selon nombre moyen de jours ouvrés par mois	Selon nombre réel de jours ouvrés sur le mois de congés
	<p>(Méthode proposée par la Direccte de Montbéliard)</p> <p>Un mois de salaire est ainsi égal à 26 jours ouvrables ($6\text{ jours (par semaine)} \times 52\text{ (semaines)} / 12\text{ (mois)}$)</p> <p>Exemple : pour 15 jours acquis, l'indemnité est égale à $15/26 = 0,57$ mois de salaire.</p> <p>Pour un salaire de 700€ mensuel, l'indemnité de CP suivant le maintien de salaire sera de $700 \times 15/26$ soit <u>403,38€</u>.</p> <p>Dans cet exemple, la méthode des 10% (voir exemple plus haut) est plus favorable.</p>	<p>Nombre moyen de jours ouvrés par mois = 22 (arrondi de 21,67)</p> <p>Indemnité de CP =</p> <p>Salaire de référence x Nombre de jours ouvrés de cp acquis / 22</p> <p>Sachant que le nombre de jours ouvrés acquis = nombre de jours ouvrables acquis X nombre de jours de travail dans la semaine / 6 (nombre de jours ouvrables dans la semaine)</p>	<p>Nombre réel de jours ouvrés sur le mois de congés = nombre de jours de travail prévus au contrat si le mois était travaillé</p> <p>Indemnité de CP =</p> <p>Salaire de référence x Nombre de jours ouvrés de cp acquis / nombre de jours ouvrés sur le mois de congés</p>
			<p>Selon le nombre réel de jours ouvrables sur le mois</p> <p>Nombre réel de jours ouvrables sur le mois de congés = nombre de jours du lundi au samedi .</p> <p>Indemnité de CP =</p> <p>Salaire de référence x Nombre de jours ouvrables de cp acquis / nombre de jours ouvrables sur le mois de congés</p> <p style="text-align: right;">3</p>

L'ordonnance de simplification du 18 juin 2015 prévoit la dématérialisation des échanges avec le centre national Pajemploi. En conséquence, les bulletins de salaire des assistantes maternelles ne seront plus envoyés par le centre national Pajemploi par courrier à compter d'avril 2016, mais restent consultables en ligne. **Toutefois, une période transitoire est accordée en 2016.**

Ainsi, les assistantes maternelles pourront continuer à recevoir leurs bulletins de salaire par voie postale. Pour cela, elles doivent **avant le 13 mai** :

☞ se connecter sur leur compte en ligne, rubrique « Mes données personnelles », et cocher la case « Je souhaite que le centre national Pajemploi continue de m'adresser mes bulletins de salaire sous format papier pour l'année 2016 ». Un courrier a été envoyé courant avril aux assistantes maternelles **n'étant pas encore inscrites sur Pajemploi**, les informant de cette procédure et leur indiquant un identifiant et mot de passe.

☞ écrire au Centre Pajemploi. 43013 Puy en Velay, pour demander que cette case soit cochée (pour celles non inscrites ou n'ayant pas d'ordinateur).

Les employeurs ont aussi la possibilité d'imprimer les bulletins de salaire via leur espace personnel.



LE CONVERTISSEUR DE MINUTES EN CENTIÈME D'HEURES

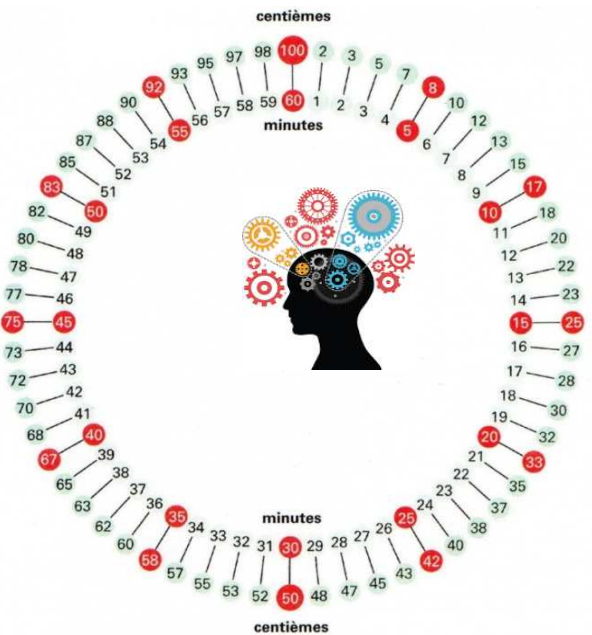
Les temps d'accueil chez l'assistante maternelle sont exprimés en heures et en minutes. Lors du calcul du salaire, il est nécessaire de les convertir en heures, dixième et centième d'heures. Le convertisseur ci contre vous aidera à effectuer cette démarche de conversion

Exemple:

Enfant accueilli 8h15 par jour sur 36 semaines et pour un tarif horaire de 3€.

15mn = 25 centièmes

Mensualisation : $8,25 \times 36 \times 3 / 12$



Erratum

▪ L'article paru dans le précédent journal sur le droit à la Sécurité Sociale n'est plus d'actualité. En effet, suite à la loi de simplification de la sécurité sociale, la protection universelle maladie est entrée en application au 1^{er} janvier 2016. En pratique, cette réforme prévoit la simplification et la continuité des droits pour les assurés. Ainsi, dans la mesure où vous travaillez ou résidez en France de manière stable et régulière, la protection universelle maladie vous garantit un droit à la prise en charge de vos frais de santé en simplifiant vos démarches. Vous ne serez plus sollicité pour apporter des justificatifs, parfois chaque année, pour faire valoir vos droits à l'assurance maladie.

▪ Dans l'article relatif au renouvellement de l'agrément, seule la copie de l'attestation d'agrément est à fournir à Pajemploi.

Le coin des asmat

Groupe de parole

Les groupes de paroles ont débuté le 1^{er} mars. Ces temps d'écoute, d'échanges, de soutien et d'accompagnement assurés par Annie Joly Gauss, thérapeute, spécialiste dans le domaine de l'enfance, vous permettront d'exprimer vos questionnements, vos difficultés face à des expériences professionnelles. Vous pouvez encore vous inscrire pour la séance suivante. Elle se déroulera le mardi soir de 20h à 22h.

Prochaine séance
2 mai à Vieux-Charmont.
Inscription obligatoire au relais

FORMATION CONTINUES PROPOSEES PAR LES RELAIS Pour tout renseignement et inscription, contacter le relais.

Initiation à l'informatique	18/25 juin -2/9 juillet 10/17sept 2016	Ram Valentigney
Eveil de l'enfant 2 ^{ème} niveau	17 septembre 1 ^{er} et 15 octobre 2016	Ram Isle- sur-le- Doubs
Langue des signes française	6/27 février 12/19/26 mars 2017 à Brognard	Ram Etupes 4